



République Française

Délibération du Conseil Municipal de la Ville de Guingamp

Séance du lundi 5 octobre 2026

Nombre de conseillers

-en exercice : 29
-présents : 22
-représentés : 5

Le 5 octobre 2026, à 18h00, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le vingt-neuf septembre 2026, se sont réunis en séance publique, salle du conseil, à l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Philippe LE GOFF, Maire.

Membres présents : M. LE GOFF Philippe, Maire, Mme CORBEL Peggy, M. GOUDALLIER Benoît, Mme TISSIER Isabelle, M. AATACH Houssain, Mme POGAM PIRIOU Marie-Agnès, M. BERTHE Thomas, Mme LE GALL Déborah, M. MONFORT Charles, Adjoint, M. DE QUELEN François, Mme BRISSONNEAU Alix, Mme LE BLEIZ Armelle, Mme SANZ Myriam, Mme TANVEZ Katell, Mme CIVY Anne-Marie, Mme LEROY Charline, M. KERHERVE Steven, M. LE LAY Tugdual, Mme LALANDE Christine, M. KERLOGOT Yannick, Mme LE BOURDOULOUS Fabienne, M. ROBLIN Gaël, Conseillers Municipaux.

Membres excusés représentés : Mme LE GRAET Carole, Mme DUCLOS Anne, M. GARREC Loïc, M. BLEJEAN Ronan, M. LE PILLOUER Maël, respectivement représentés par M. LE LAY Tugdual, Mme CORBEL Peggy, Mme LE GALL Déborah, Mme SANZ Myriam et M. KERHERVE Steven.

Membres absents : M. SAINT-CAST Nicolas et M. PAPION Lionel.

Secrétaire de séance : M. LE LAY Tugdual.

DEL2026-10-08-CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT – AVIS CONFORME DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Peggy Corbel.

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Guingamp envisage de souscrire un emprunt destiné à financer les équipements de la résidence autonomie.

Le montant de l'emprunt envisagé s'élève à 150 000 €, pour une durée de 10 ans.

À l'issue de la consultation menée auprès des établissements bancaires, le CCAS envisage de retenir la proposition présentée par LA BANQUE POSTALE, selon les principales caractéristiques suivantes :

- montant du prêt : 150 000 € ;
- durée : 10 ans ;
- taux : livret A + marge de 1% ;
- périodicité des échéances : trimestrielle ;
- amortissement : constant ;
- frais de dossier : 400 € ;

En application de l'article L. 2121-34 du Code général des collectivités territoriales, les délibérations des centres communaux d'action sociale relatives aux emprunts sont prises sur avis conforme du conseil municipal.

Il appartient par conséquent au Conseil municipal de se prononcer préalablement sur le projet d'emprunt du CCAS.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-34 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses dispositions relatives aux centres communaux d'action sociale ;

Vu le budget du Centre communal d'action sociale de Guingamp ;

Vu le projet de financement des équipements de la résidence autonomie ;

Vu les caractéristiques de l'emprunt envisagé par le CCAS ;

Considérant la nécessité pour le CCAS de recourir à l'emprunt afin d'assurer le financement de ces équipements ;

Considérant que la souscription de cet emprunt doit faire l'objet d'une délibération du conseil d'administration du CCAS prise sur avis conforme du Conseil municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **EMET** un avis conforme favorable à la souscription par le Centre communal d'action sociale de Guingamp d'un emprunt d'un montant de 150 000 €, destiné au financement des équipements de la résidence autonomie, selon les caractéristiques principales exposées ci-dessus.
- **PRECISE** que le conseil d'administration du CCAS demeure compétent pour délibérer sur la souscription de cet emprunt et autoriser son Président à signer le contrat de prêt et tous les documents nécessaires à son exécution, dans le respect des caractéristiques ayant fait l'objet du présent avis conforme.



Le secrétaire,
Tugdual LE LAY

Fait et délibéré, les lieu, jours, mois et an
susdit

Le Maire
Philippe LE GOFF

